EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-53

Séance du 13 juin 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 juin 2022, s'est réuni dans les locaux de l'école d'Évires, sise 134 route de la Côte – Évires - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoir : 5 - Votants : 26

OBJET : RENTRÉE SCOLAIRE 2022 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE POSTES PERMANENTS

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBeRCIES M-C. - DELILLE M. - DITTA E. - DUPONT C. - FILLION L. - JACOB C. - MAXENTI J-C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É

Excusés: ALESINA C. (pouvoir à ALAIS I.) - ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à BÉVILLARD J-P.) - NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - CHEVALLIER M. - HUCHET C. - LAFFIN C. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Entendu l'exposé suivant :

Le travail d'harmonisation des temps de travail, engagé dès 2017 sur l'ensemble des sites périscolaires et extrascolaires de la commune de Fillière, continue de se poursuivre et des nouveaux mouvements ont été opérés pour l'année scolaire 2022-2023.

Cette année, les enjeux sont à la fois d'accroitre les temps de préparation des ATSEM et animateurs, pour répondre à leur demande et permettre ainsi de monter en qualité sur les animations proposées, mais aussi de proposer davantage de temps complets, rendant les postes plus attractifs dans un contexte de tension sur les recrutements et de concurrence accrue entre les collectivités.

Les nouveaux effectifs permettront par ailleurs de détacher un animateur pour renforcer le service jeunesse et pouvoir accueillir le double du nombre d'enfants.

Les nouveaux recrutements permettront d'atteindre les taux d'encadrement préconisés par la CAF afin de pouvoir labelliser les accueils et de bénéficier ainsi de subventions pour ces postes.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique de Filière en date du 30 mai 2022,

Considérant que des emplois temporaires seront créés pour l'année scolaire 2022/2023, compte-tenu de l'incertitude liée aux besoins du service ;

Considérant que la collectivité s'engage vers une labellisation des sites périscolaires, nécessitant un renforcement des effectifs d'encadrement et de leur qualification, permettant outre une qualité supérieure de service rendu au public, de percevoir une subvention supplémentaire de la CAF à hauteur de 120 000 euros par an (montant indicatif prévisionnel) ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui :

- de transformer certains postes temporaires en emplois permanents, lorsque le besoin s'avère pérenne ;
- de modifier le temps de travail de nombreux postes, compte-tenu des changements rappelés plus haut ;
- de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, pour les postes dont on ne connait pas encore la pérennité ;

Considérant que les propositions de changements à venir ont été longuement concertés avec les personnels en poste ou, pour les postes non pourvus, avec les agents contractuels souhaitant poursuivre leur activité au sein du pôle enfance jeunesse et sports ;

Considérant que, avant d'être soumis à l'assemblée délibérante, comme suit, l'avis du comité technique a été recueilli en raison d'une modification supérieure à 10% du temps de travail initial du poste et/ou d'une perte du bénéfice de la CNRACL, à savoir :

Poste	Libellé indicatif	Site	TT avant	TT après	%
P286	ATSEM	EVIRES	0,34	0,46	+35%
P230	direction de site	AVIERNOZ	0,72	0,86	+19%
P289	animateur.trice	THORENS	0,90	1	+11%
P290	animateur.trice	THORENS	0,88	1	+11%
P303	animateur.trice	THORENS	0,34	1	+194%
P249	direction de site	LES OLLIERES	0,70	1	+43%
P293	animateur.trice	SMB	0,69	1	+45%
P300	ATSEM	SMB	0,93	0,81	-13%

étant précisé que seuls les postes permanents sont concernés par cette disposition ;

Considérant que le coût de ces propositions est estimé à 6 ETP soit environ 70 000 euros pour la période de septembre à décembre 2022 (chiffres donnés à titre indicatif) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier le temps de travail des postes permanents qui le nécessitent, y compris lorsque cette modification conduit juridiquement à une suppression/création de poste, comme exposé ci-dessus après avis du comité technique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les besoins et modalités définitives pour la création des postes permanents correspondant aux besoins pérennes de la collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les besoins et modalités définitives pour la création des postes non permanents correspondant aux besoins de la collectivité pour l'année 2022-2023 (accroissement temporaire d'activité, article L332-23 du code général de la fonction publique) ;
- **DIT** qu'une délibération ultérieure fixera la détermination des besoins précités ;
- **ET DIT** que les crédits sont inscrits au budget, ajustés via le budget supplémentaire à venir au cours de la séance.

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE R.F. (Haute-Savoie)

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 1 JUIL. 2022
Publication/affichage le :

COMMUNE DE FILLIERE R.F. (Haute-Savoie)